



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	25
Convocations du 21 mars 2018	

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)  
DU MARDI 27 MARS 2018**

---

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT  
en application des articles L.2121-25 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Monsieur Bruno BINI, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU (arrivée à 18h44), Monsieur Laurent COUTEL, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Pierre TROUVAT, Monsieur Christian BOUTIGNY, Monsieur Arnaud DOWKIW (jusqu'à 19h35), Monsieur Didier BAUMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Laurence DUVAL à Madame Marie-Thérèse SAUTER  
Madame Corinne GUNEAU à Madame Danielle MARTIN (jusqu'à 18h44)  
Madame Barbara DABE-LUCIDOR à Madame Nathalie RIVARD  
Madame Emilie XIONG à Monsieur Arnaud DOWKIW  
Madame Chantal MARTINEAU à Monsieur Christian BOUTIGNY

**Formant la majorité en exercice.**

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie RIVARD

**Décisions Municipales 2018**  
**Conseil Municipal du 27 mars 2018**

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

---

**Délibération n° 2018-013**  
**Budget Primitif 2018 - Commune**  
**Investissement – Fonctionnement**  
**et taux de la fiscalité directe locale**

**Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 14 mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- à l'unanimité en dépenses de la section Investissement
- à l'unanimité en recettes de la section Investissement

- par 26 voix pour et 3 abstentions, en dépenses de la section de Fonctionnement
- par 26 voix pour et 3 abstentions, en recettes de la section de Fonctionnement

☞ adopte par chapitre, et sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif 2018 pour la Commune.

☞ décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit le taux des trois taxes locales directes :

<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>16,27 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>32,62 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>64,21 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :**

☞ décide d'effectuer un prélèvement de 490 660 € sur les ressources de fonctionnement dudit Budget pour en équilibrer la section d'Investissement.

---

**Délibération n° 2018-014**  
**Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 14 mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ adopte pour le compte 6574 les subventions aux associations ;
- ☞ adopte pour le compte 6745 les subventions exceptionnelles ;
- ☞ adopte pour le compte 657362 la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- ☞ adopte pour le compte 65738 les subventions aux autres organismes ;
- ☞ autorise leur versement pour l'année 2018.

**Délibération n° 2018-015**  
**Attribution de compensation d'investissement**  
**Mise en œuvre**

Par délibération du 6 février 2018, l'assemblée délibérante de La Chapelle-Saint-Mesmin a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant.

Elle a également décidé d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement pour un montant de 294 312 euros à verser mensuellement sur 12 mois.

Il convient désormais de mettre en œuvre le versement de cette attribution de compensation pour la part investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique au compte 2046 pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Ce compte 2046, afférent aux subventions d'équipement versées implique obligatoirement que la subvention versée fasse l'objet d'un amortissement.

Pour information, l'instruction M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (*choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget*)

**Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 14 mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise l'amortissement sur 1 an de la subvention inscrite au compte 2046 ;**

☞ **autorise la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.**

---

**Délibération n° 2018-016**  
**Demande accord de principe :**  
**construction de 16 logements au Clos de Pailly III**

La Société Groupe 3F Immobilière Centre Loire a pour projet de construire 16 logements (8 individuels et 8 collectifs) dans le lotissement Clos de Pailly III sur la Commune.

Dans le cadre de la constitution du dossier de financement de cette opération, la Société Groupe 3F Immobilière Centre Loire sollicite un accord de principe de notre commune sur le projet et sur la garantie des emprunts afférents.

Cette garantie porte sur 50% des prêts d'un montant global de l'ordre de 1 825 000 €, soit la somme de l'ordre de 912 500 €, 50 % étant du ressort d'Orléans Métropole.

**Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 14 mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :**

☞ **émet un avis favorable sur l'accord de principe sollicité par la Société Groupe 3F Immobilière Centre Loire sur ce projet et cette garantie d'emprunts dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.**

---

**Délibération n° 2018-017**

**Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle et La Chapelle-Saint-Mesmin, en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances**

Les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle et La Chapelle-Saint-Mesmin, ont souscrit des marchés publics d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile...) dont les échéances convergent sur l'année 2018.

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés, ainsi que le temps agent passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle et La Chapelle-Saint-Mesmin et leurs CCAS souhaitent se regrouper pour la passation de leurs contrats d'assurances.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit que la Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin assurera la coordination.

A ce titre, la Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin organisera les procédures de passation jusqu'à la signature des marchés et gèrera certains des actes d'exécution détaillés dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera le cas échéant compétente pour attribuer le marché alloti de prestations d'assurances.

Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution, à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Il est à noter que dans le cadre des conventions particulières prises en application de la convention cadre de mutualisation conclue au premier semestre 2016 entre les communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin et la Métropole Orléans Métropole, alors Communauté Urbaine, cette dernière leur portera assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle et La Chapelle-Saint-Mesmin, et leurs CCAS pour la passation de marchés de prestations d'assurances ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**

☞ **dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2018.**

**Délibération n° 2018-018**  
**Convention avec la Préfecture du Loiret relative à la mise en dépôt**  
**d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage**

L'harmonisation de la procédure de délivrance des Cartes Nationales d'Identité sur celle des passeports a conduit à déterritorialiser le recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI), lequel s'effectue désormais à l'instar des demandes de passeports auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR).

A la demande de Monsieur le Maire, la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a récemment été équipée d'un dispositif de recueil.

Cette mise à disposition nécessite d'être formalisée au sein d'une convention conclue entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture.**

---

**Délibération n° 2018-019**  
**Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental du Loiret**  
**Extension du dispositif de vidéoprotection**

Au titre de l'exercice 2018, la Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin prévoit l'extension de son dispositif de vidéoprotection.

Les projets d'installations de caméra sur la voie publique ou les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ouverts au public sont éligibles à l'octroi de subventions du Département du Loiret.

Les investissements concernés sont ceux qui ont pour objet d'améliorer la tranquillité publique.

Le taux de subvention accordé est défini au cas par cas avec un maximum de 80 %.

Ainsi, le plan de financement de l'investissement 2018 de vidéoprotection est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Achat matériel, installation et raccordement	18 300 €	Département (80%)	14 640 €
		Autofinancement (20%)	3 660 €
Total dépenses	18 300 €	Total recettes	18 300 €

**Vu la consultation de la Commission Travaux et Déplacements réunie le 1er mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre :**

☞ **sollicite l'attribution d'une aide de 14 640 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour cette opération ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.**

**Délibération n° 2018-020**  
**Réalisation d'un équipement sportif :**  
**organisation du concours de maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre de son projet de mandat, la municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un nouvel équipement sportif sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Elle a donc dans un premier temps, diligenté un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société MOTT MACDONALD, pour étudier la faisabilité de l'opération, définir le programme et déterminer l'enveloppe financière.

Le coût global des travaux étant estimé à 4 000 000 euros HT, le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 520 000 euros HT.

Au regard du montant estimé, le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre.

Il appartient au Maître d'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement de l'opération.

A cet effet, il est nécessaire de constituer le jury de concours afin qu'il donne un avis sur les candidats admis à remettre une offre et sur les prestations proposées (esquisses, plans...). Le jury choisit ensuite le ou les lauréats au concours et le Maire négocie avec eux avant l'attribution soumise au Conseil Municipal.

Les candidats admis à concourir, limités au nombre de quatre candidats, ayant remis des prestations conformes au règlement de concours percevront une prime de 20 000 euros HT. Cette prime pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Pour permettre le choix du lauréat, il est proposé de déterminer la composition du jury de concours appelé à siéger comme suit :

- Le président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le président du jury pourra désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il désigne pour participer à ce jury un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer, à savoir des architectes et/ou bureau d'études.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise Monsieur le Maire à lancer et à organiser la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement sportif ;**

☞ **approuve la composition du jury selon les modalités ci-dessus exposées et de prendre acte de la désignation par le président du jury des personnalités et des personnes qualifiées qui seront associées ;**

☞ **décide de verser une indemnité de participation aux architectes qualifiés au titre de leur participation au jury, d'un montant forfaitaire de 420 euros HT par demi-journée ;**

☞ **décide d'indemniser les frais de déplacement des architectes sur présentation des justificatifs ;**

☞ **fixe à quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir et qui devront réaliser des prestations d'un niveau dit « Esquisse plus » ;**

☞ décide que l'indemnité allouée à chacun des candidats non retenus est de 20 000 euros HT par candidat, somme qui pourra être réduite ou minorée pour des rendus non-conformes et/ou insuffisants ;

☞ autorise Monsieur le Maire à négocier avec le ou les lauréats, sur proposition du jury, à l'issue de la procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre et à proposer au conseil municipal l'attribution de ce marché ;

☞ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes formes de subventions possibles pour le financement de ce projet ;

☞ habilite Monsieur le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;

☞ dit que l'ensemble de ces dépenses sera imputé sur les crédits prévus au budget 2018 et aux exercices suivants.

---

**Délibération n° 2018-021**  
**Modification des tarifs des vacations accueil de loisirs**

Les vacataires sont des agents contractuels engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'un acte déterminé. L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Par la délibération n°2012-014 du 12 mars 2012, le conseil municipal avait adopté une tarification des vacations pour les animateurs occasionnels intervenant sur l'accueil de loisirs de l'Île Verte.

En effet, la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin fait appel à des vacataires pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances. Ces vacataires complètent les équipes d'animateurs permanents afin de respecter les taux d'encadrement fixés par la législation relative aux accueils collectifs de mineurs.

Ce personnel vacataire est employé à la journée ou demi-journée pour des missions d'encadrement et d'animation d'enfant ou de direction, durant les heures d'ouverture de la structure mais également pour des réunions de préparation ou de bilan.

Ces vacataires peuvent également être recrutés pour les mini-camps et camps organisés par la ville durant les petites et grandes vacances.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont le montant varie selon la fonction (directeur, directeur adjoint, animateur) et le niveau de diplôme de l'agent (diplômé, stagiaire, non diplômé).

Les tarifs des vacations adoptés précédemment par le conseil municipal et actuellement en vigueur sont les suivants :

QUALIFICATION	REMUNERATION FORFAITAIRE PAR JOUR
Directeur	71.65 €
Diplômé adjoint	65,60 €
Animateur diplômé	59.60 €
Animateur stagiaire	54.60 €
Animateur adjoint	49.70 €
Animateur sans qualification	40.10 €

Considérant que le niveau des vacations n'a pas fait l'objet de réévaluation depuis de nombreuses années,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **adopte les tarifs des vacations accueil de loisirs tels que présentés dans le tableau ci-après.**

FONCTION	QUALIFICATION	REMUNERATION FORFAITAIRE 10 h/jour
Directeur	Diplômé	80 €
	Stagiaire	77.50 €
Directeur adjoint	Diplômé	75 €
	Stagiaire	72.50 €
Animateur	Diplômé	70 €
	Stagiaire	60 €
	Sans qualification	50 €

**Délibération n° 2018-022**  
**Subvention exceptionnelle à l'association « Butterfly'Hope »**

Trois femmes, dont deux agents municipaux, ont créé l'association « Butterfly'Hope », dans le but de participer au prochain Raid Amazones qui se déroulera en décembre 2018.

Le Raid Amazones a été créé en 2001 par Alexandre DEBANNES, animateur de télévision et Bruno POMART qui est maintenant le directeur logistique de l'organisation, pour soutenir des associations caritatives ou humanitaires.

Ce raid multisports, au plus près de la nature, est 100% féminin et accessible à toutes. Il a lieu chaque année dans un pays différent.

Durant 6 ou 7 jours, ces trois femmes vont se surpasser, s'entraider et résister en alternant courses d'orientation, randonnées, canoë kayak, VTT, trail et tir à l'arc. Leur but : soutenir les associations « Bougez contre la SLA » et « La Sapaudia ».

La SLA (Sclérose Latérale Amyotrophique) ou maladie de Charcot est une maladie neurodégénérative caractérisée par un affaiblissement, puis une paralysie des muscles des jambes et des bras, des muscles respiratoires, ainsi que des muscles de la déglutition et de la parole. C'est une maladie évolutive grave résultant d'une destruction de certaines cellules nerveuses qui réduit l'espérance de vie des personnes atteintes.

La Sapaudia fait de l'information sur deux sujets capitaux : promouvoir et développer toute forme d'action contre la leucémie (don de moëlle osseuse notamment), promouvoir et développer toute forme d'action favorisant l'accompagnement et l'insertion de toute personne en situation de handicap.

Le budget nécessaire à l'association « Butterfly'Hope » pour participer à ce Raid Amazones s'élève à environ 20 000 € et comprend les frais d'inscription, les déplacements, la préparation, l'équipement et le nécessaire médical.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au compte 6745 du budget primitif 2018 ;

**Vu la consultation de la Commission des Finances et Administration Générale réunie le 14 mars 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Butterfly'Hope » pour sa participation au Raid Amazones.**

☞ **autorise son versement dont la dépense est inscrite au compte 6745 du budget 2018.**



**Délibération n° 2018-023**  
**Convention de partenariat entre le Département et la commune**  
**pour le Festival de Musique de Sully et du Loiret**  
**Attribution d'une subvention au Conseil Départemental**

Depuis 45 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose une série de concerts aux mélomanes, et lance ainsi la très florissante saison des festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation reste variée : musiques baroque, classique, romantique et jazz seront représentées.

L'édition 2018 du festival se tiendra du 24 mai au 17 juin 2018.

Le Département a programmé l'évènement suivant sur la commune : le vendredi 25 mai 2018 à 20h30, au Château des Hauts : concert de l'ensemble « Stelios Petrakis Quartet ». Le Cretan Quartet est composé de musiciens exceptionnels choisis par Stelios Petrakis pour leur maîtrise des traditions musicales crétoises et leur ouverture sur le monde.

En contrepartie, la commune s'engage à verser au Conseil Départemental la somme de 3 000 € pour participer au financement de l'évènement.

Une convention de partenariat entre le Département et la commune est établie afin de fixer les engagements réciproques des deux parties.

Il convient de noter que le concert ne peut se dérouler cette année, de façon exceptionnelle, en l'église Saint-Mesmin en raison des travaux de restauration en cours. L'entreprise Pentalog, sollicitée par la ville, a accepté de mettre le parc de son siège social à disposition pour l'organisation du concert.

**Vu la consultation de la Commission Culture et Communication réunie le 28 février 2018,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret ;**

☞ **autorise l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Conseil Départemental du Loiret pour participer financièrement au concert précité donné dans le parc du Château des Hauts, rue des Hauts, siège de l'entreprise Pentalog.**